

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 09 - 2025

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise PCZ CHOREN en date du 6 janvier 2025 portant sur des travaux d'aménagement et de coulage de béton;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La rue Charles de Gaulle sera en travaux pour une durée de 2 heures entre 8h et 10h, le **jeudi 16 janvier 2025**.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds au droit des travaux et de part et d'autre de la voie seront interdits pendant la durée des travaux à hauteur du numéro 8. La rue sera fermée à la circulation pendant la durée des travaux entre les numéros 1 et 18.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation et une mise en sécurité conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 et seront mise en place par l'entreprise PCZ CHOREN. Une déviation devra être mise en place par la rue du 8 mai 1945.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN et sur le site internet de la commune.

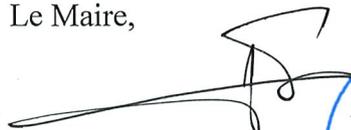
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise PCZ CHOREN,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 6 janvier 2025

Le Maire,




Philippe BARRÈRE